AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'UNION GAS LIMITED

Union Gas Limited a déposé une requête afin d'augmenter ses prix du gaz naturel à partir du 1er janvier 2018

Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.

Union Gas Limited a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario afin d'augmenter ses prix du gaz naturel à partir du 1er janvier 2018. Si cette requête est accordée, un consommateur résidentiel moyen d'Union Gas Limited dans le sud de l'Ontario (de Windsor à Hamilton) constaterait une augmentation d'environ 9,60 $ sur sa facture annuelle. Les consommateurs résidentiels de toutes les autres régions desservies par Union Gas Limited constateraient une augmentation allant de 10,75 $ à 14 $ sur leur facture annuelle. Les autres clients, y compris les entreprises, pourraient également être touchés.

L'augmentation tarifaire demandée a été établie au moyen d'une formule préalablement approuvée par la Commission de l'énergie de l'Ontario pour la période 2014-2018. Cette formule est liée à l'inflation et à d'autres facteurs visant à favoriser l'efficacité.

La société Union Gas Limited dépose une autre requête, dans laquelle elle demande à la CEO d'approuver certains changements qu'elle compte apporter à l'annexe C du tarif M12 pour ce qui est du service M12-X et d'autres services. Sa demande couvre également les frais qu'elle a engagés pour le projet de renforcement du système Panhandle.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique en vue d'examiner la requête d'Union Gas. Elle interrogera l'entreprise sur son besoin de modifier ses tarifs. Elle entendra également les questions et les arguments des clients individuels et des groupes qui représentent les clients d'Union Gas. À la fin de cette audience, elle décidera si elle accorde les modifications tarifaires, le cas échéant.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez dès maintenant consulter la requête d'Union Gas sur le site de la CEO.
- Vous pouvez présenter des observations par écrit qui seront examinées durant l'audience.
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous au plus tard le **[l'entreprise indiquera la date réelle, soit 5 jours civils suivant la date de publication de l'avis sur le site Web du demandeur]**, sinon l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- Vous pourrez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur son site Web, à la fin du processus.

La CEO entend envisager l'adjudication des frais dans le cadre de l'instance, conformément aux *directives de pratique touchant l'attribution des dépens*, pourvu qu'ils aient trait à de nouvelles versions de l'annexe C du tarif M12 et à des modifications du projet de renforcement du système Panhandle.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Le numéro de ce dossier est **EB-2017-0087**. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez inscrire le numéro de dossier **EB-2017-0087** sur le site Web de la CEO : **www.oeb.ca/fr/participez**.Vous pouvez également adresser vos questions à notre centre de relations aux consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES ET AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : orale et écrite. La Commission compte traiter cette requête dans le cadre d'une audience écrite. Si vous pensez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour en expliquer les raisons, au plus tard le **[l'entreprise insérera la date réelle, 5 jours suivant la date à laquelle l'avis est publié sur le site Web du demandeur]**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de votre lettre seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse personnelle et votre adresse courriel seront gardés confidentiels. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 36 de la Loi de sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. 1998 chap.15 (annexe B).*